

DEPARTEMENT DU GARD

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire

relatives :

- au captage dit « Puits du Fraissinet », situé sur le territoire de la commune de **SAINTE-CECILE-D'ANDORGE** et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune ;
- au captage dit « Source de la Gaillarde », situé sur le territoire de la commune de **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS** et portant, en particulier, sur ses périmètres de protection implantés sur ladite commune et celle de **SAINT-FLORENT SUR AUZONNET**;

ayant vocation à assurer la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de **LAVAL-PRADEL** et de plusieurs communes limitrophes

au profit de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ALES AGGLOMERATION »

Juin et Juillet 2021

Enquête n° E0000032 / 30

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean BROTTES

Commissaire Enquêteur

9, Rue Alfred de Musset

30100 – ALES

1. SOMMAIRE

1. Sommaire	Page 2
2. Procès-verbal de déroulement de l'enquête	Page 3
3. Schéma du réseau d'alimentation en eau	Page 8
4. Analyse du contenu des registres d'enquête	Page 9
5. Analyse des mails reçus à ALES AGGLOMERATION	Page 19
6. Analyse sommaire du contenu des dossiers techniques	Page 25
7. Pré-conclusions du C.E. après analyses	Page 27
8. Conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur pour l'enquête préalable à la D.U.P.	Page 34
9. Conclusions et avis motivé d du commissaire enquêteur pour l'enquête parcellaire	Page 36

2. PROCÈS-VERBAL DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1. NOMINATION DU CE :

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES en date du 8 juin 2020, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire les enquêtes publiques relatives aux travaux de prélèvements et d'instauration des périmètres de protection pour la mise en conformité des périmètres de protection des captages desservant la Commune de LAVAL PRADEL :

- Captage dit « Puits de Fraissinet » implanté sur la commune de SAINTE CECILE D'ANDORGE
- Captage dit « Source de la Gaillarde » implanté sur la commune de SAINT JULIEN LES ROSIERS (avec extension de son périmètre de protection rapprochée sur la Commune de SAINT FLORENT SUR AUZONNET).

1.2. OBJET DE L'ENQUETE :

Il s'agit d'enquêtes conjointes, l'une étant préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre étant une enquête parcellaire.

Le Maître d'ouvrage est la communauté de Communes « ALES AGGLOMERATION » et le maître d'œuvre est l'A.R.S. Occitanie, Délégation du Gard.

1.3. SIEGE DE L'ENQUÊTE ET ETENDUE :

Le siège de l'enquête a été fixé en la mairie de LAVAL PRADEL.

L'enquête porte sur le territoire des communes de LAVAL PRADEL, SAINTE CECILE D'ANDORGE et SAINT JULIEN LES ROSIERS (avec petite extension sur la commune de SAINT FLORENT SUR AUZONNET).

1.4. PERIODE DE L'ENQUÊTE :

Le dossier d'enquête a été déposé en Mairies de **LAVAL-PRADEL, SAINTE-CECILE-D'ANDORGE** et **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS** et dans les locaux de la **Communauté d'Agglomération « ALES Agglomération »** pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 21 juin 2021 à 9 h** au **vendredi 23 juillet 2021 à 12 h**.

1.5. DOCUMENTS DISPONIBLES PENDANT L'ENQUETE :

- Dans les mairies des 3 communes concernées, un ensemble de documents a été déposé :
- Un dossier technique intitulé : « Captage de la Source de la Gaillarde » (Territoire communal de SAINT JULIEN LES ROSIERS » et « Dossier de demande de déclaration

d'Utilité Publique pour un captage public d'eau destinée à la consommation humaine » (Application du Code de la Santé Publique) :

- Un dossier technique intitulé : « Captage du Fraissinet » (Territoire communal de SAINTE CECILE D'ANDORGE » et « Dossier de demande de déclaration d'Utilité Publique pour un captage public d'eau destinée à la consommation humaine » (Application du Code de la Santé Publique) :
- Une « Notice Explicative technique et Juridique » éditée par l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie, Délégation du Gard par le Service Santé Environnement en date du 29/05/2020 ;
- Un état parcellaire sur les 3 communes des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiat et rapproché ;
- Un plan parcellaire des périmètres immédiat et rapproché ;
- Un modèle de l'affiche de l'enquête ;
- Une copie de l'arrêté de Madame la Préfète du Gard portant ouverture des enquêtes ;
- Un exemplaire des journaux ayant publié les annonces légales ;
- Un registre d'enquête de 17 pages utiles destiné à recevoir les observations du public préalablement paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur.

Tous ces documents ont été mis à la disposition du public dans les locaux des 3 mairies, au service Accueil, pendant toute la durée de l'enquête, consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

De plus, l'ensemble des documents soumis à l'enquête était également consultable pendant la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture des bureaux à la Communauté d'Agglomération « ALES AGGLOMERATION » Bâtiment Atome 2, Rue Michelet 30100 – ALES.

Nota : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable sur le site de la communauté de communes à l'adresse :

<https://www.ales.fr/territoire/laville-et-lagglo/ales-agglomeration/>

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable aux adresses suivantes sur le Site Internet de la Préfecture du Gard :

<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Communaute-d-agglomeration-d-Ales> et <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine/Communaute-d-agglomeration-d-Ales>

NOTA COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : L'arrêté de Mme la Préfète du Gard mentionnait à l'article 6 les articles L.311 tirets 1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. Or, aucune expropriation n'est prévue, les périmètres immédiats des source et captage étant déjà propriété de la puissance publique. Seules vont s'appliquer des servitudes sur le périmètre de protection rapproché tendant à restreindre les usages des terrains possédés par des propriétaires privés.

En conséquence, il a été fait usage d'un registre unique pouvant recueillir les observations du public tant pour la déclaration d'utilité publique que pour l'enquête parcellaire. De plus chaque propriétaire a été informé par lettre R+AR de l'enquête et de ses obligations à savoir retourner un questionnaire individuel dûment renseigné et rempli. En effet, le peu de visite du public pendant l'enquête a justifié l'usage d'un registre unique.

1.6. REGIME JURIDIQUE DES ENQUETES CONJOINTES :

1.6.1. Enquête préalable à la DUP.

Il est fait référence au Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1321-1 à L 1321-8 et R 1321-1 à R 1321-63.

Il est également fait référence au Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1, L 123-6, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 et suivants et R 214-1 .

1.6.2. L'Enquête parcellaire :

L'enquête se fait suivant le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que le Code Général des Collectivités Publiques.

1.7. CONTACTS AVEC LE BENEFICIAIRE DE L'ENQUÊTE :

Avant le début de l'enquête, lors d'une rencontre en date du 21/04/2021 dans les bureaux d'ALES AGGLOMERATION avec la responsable du Service des Eaux, il a été mis au point les différentes tâches à accomplir concernant les documents à faire parvenir dans les mairies (dont les registres d'enquête que j'avais apportés à cette occasion) avant l'ouverture de l'enquête et qui n'auraient pas été envoyés par l'A.R.S.

Le calendrier des permanences du commissaire enquêteur en mairie avait été mis au point avec l'A.R.S. par téléphone et par mail en vue de préparer l'arrêté préfectoral portant ouverture des enquêtes publiques.

1.8. REGISTRE D'ENQUETE :

Les registres d'enquête comportant 32 pages dont 17 utiles, non amovibles, numérotées de 2 à 18, ont été cotés et paraphés par le C.E. avant la remise au service « ad hoc » d'ALES AGGLOMERATION.

Les registres d'enquête ont été clos par le commissaire enquêteur dès leur réception (par voie postale) à mon domicile puisqu'aucune permanence ne s'est tenue le dernier jour de l'enquête.

De plus, l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral précisait que le public pouvait faire part de ses observations par voies électronique à l'adresse mail spécifique :

« mairiedelavalpradel@wanadoo.fr ».

Le maire de LAVAL PRADEL a transmis avec le registre un document signé du maire daté du 27 juillet 2021 indiquant qu'il n'a été déposée aucune observation par voie électronique à l'adresse spécifique. Il sera joint au présent rapport.

1.9. PUBLICATION DE L'ENQUETE :

1.9.1. *Publication dans les journaux* : La publication de l'enquête a été faite au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans 2 journaux habituellement lus dans les communes et 2° deux publications dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les mêmes communes. La publicité a été faite à l'initiative de l'A.R.S. Occitanie.

1.9.2. *Publication administrative* : L'affichage réglementaire au format A3 sur fond jaune a été fait aux endroits habituels (panneaux en mairie, panneaux administratifs). Le C.E. a vérifié lors de chaque permanence que l'affiche était bien présente sur le panneau d'affichage de l'entrée des mairies.

1.9.3. *Publications extra-légales* :

Il n'a pas été fait à proprement parler de publication extra-légale car chaque propriétaire a été averti par lettre en R+AR de l'enquête et devait retourner un formulaire de renseignements dûment rempli à ALES AGGLOMERATION.

1.9.3.1. Conclusions de la publicité faite pour l'enquête publique : tout a été fait pour que les enquêtes publiques conjointes soient connues le plus largement possible.

1.10. PERMANENCES DU CE :

Le C.E. a assuré trois permanences de 3 heures dans les mairies suivantes : en mairie de LAVAL PRADEL le mardi 29 juin 2021 de 9 heures à 12 heures ; en mairie de SAINTE CECILE D'ANDORGE le mardi 6 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures et en mairie de SAINT JULIEN LES ROSIERS le lundi 19 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures.

De plus, l'avis d'enquête mentionnait le fait que le public pouvait également faire part de ses observations par écrit au C.E. à l'adresse de la mairie de LAVAL PRADEL. Aucun courrier n'a été reçu à son intention.

1.11. VISITE DES LIEUX :

Je n'ai pas fait de visite des lieux.

1.6. CONTACT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LES 8 JOURS SUIVANT LA FIN DE L'ENQUETE :

J'ai rencontré le mercredi 28 juillet 2021 à 14h30, dans les locaux d'ALES AGGLOMERATION Mme Emilie HERAIL, responsable du service des eaux ainsi que son assistante. Il m'a été remis une chemise contenant les pièces suivantes :

- Les originaux de la réponse au questionnaire pour l'enquête parcellaire suite à l'envoi à chaque propriétaire en R+AR tel qu'identifié dans l'état parcellaire ;
- Des enveloppes de R+AR qui ont soit été refusées par les destinataires soit non retirées à la poste après avis ;
- Des tableaux au format A3 recto-verso soit 11 pages et une page au format A4, mentionnant en colonnes le nom et prénom du ou des propriétaires, les références

cadastrales des parcelles concernées ainsi que leur superficie, la référence du R+AR, la date de retour du récépissé (AR), la date du retour du questionnaire et une colonne « divers ».

- De plus des couleurs dans les cases permettent de classer l'avancement : en orange clair le courrier R+AR reçu par le propriétaire mais sans retour du questionnaire ; en bleu-gris, aucun retour du récépissé ou du questionnaire et en jaune, le courrier réceptionné.
- Observation du C.E. : il y a donc un certain « déchet » dans l'identification des propriétaires et ALES AGGLOMERATION devra poursuivre les recherches pour identifier le maximum de propriétaires. La tâche sera probablement difficile car des propriétaires ont des superficies de parcelles très petites (par exemple, Mr Francis VANDENBERGUE à ST JULIEN LES ROSIERS est propriétaire de 3 parcelles pour une superficie totale de 649 m² et se trouve très certainement non imposable !)

Préalablement à cette rencontre, le lundi 26 juillet 2021, Mme HERAIL m'a transmis les mails reçus à la Communauté d'Agglomération suite à l'envoi des questionnaires aux propriétaires. Ils seront joints au présent rapport.

1.12. REDACTION DU RAPPORT :

Ce rapport comprenant le présent « procès-verbal de déroulement de l'enquête », « l'analyse du contenu des registres d'enquête », ainsi que les « conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur » a été rédigé le 9 août 2021 puis adressés en trois exemplaires en date du jeudi 12 août 2021 :

- pour attribution, avec les registres d'enquête à l'A.R.S. Occitanie, délégation du Gard qui en fera copie à « ALES AGGLOMERATION » ;
- pour attribution avec la chemise des réponses des propriétaires à l'Enquête Parcellaire à ALES AGGLOMERATION ;
- pour information à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES.

Fait à ALES, le 9 août 2021 par

Jean BROTTES, commissaire Enquêteur

3. SCHÉMA DU RÉSEAU CONCERNÉ PAR L'ENQUÊTE



-
-
-

Pompage

Source

Gravitaire

Réservoir

Suppresseur

Refoulement



Commune de
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
Captage du Fraissinet (desserte de la
commune de LAVAL-PRADEL)
FL34 C 0024 07/2013 DUP

Plan de réseau d'alimentation
en eau potable de la commune de
LAVAL-PRADEL

Source :
géoportail.gouv



3

4. ANALYSE DU CONTENU DES REGISTRES D'ENQUÊTE

4.1. REGISTRE DE LA COMMUNE DE LAVAL PRADEL :

4.1.1. Contenu du registre : Ce registre contient uniquement les mentions par le C.E. des 3 visiteurs de la matinée pour des renseignements ainsi qu'une petite note explicative concernant le 1^{er} visiteur. Ensuite une note manuscrite de la secrétaire de mairie indiquant les numéros de téléphone des 3 visiteurs tels qu'ils ont été communiqués.

4.1.2. Analyse du C.E. sur le contenu du registre ; il n'y a pas de commentaire à faire.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^{me} _____

9h : Visite de M^r BALDI, tuteur de M^r VILLEVIEILLE Raymond

10h : Visite de M^r NOGARET, va déposer une observation à St Cécile d'Andorge

11h 45: Visite de M^r DEVEZE Serge propriétaire des parcelles A n° 139, A n° 136

Jean BROTTES
Commissaire Enquêteur
Page 2/18
J.B.

¹⁹ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

M^r BARDI Michel M^r Delatte Sour
 Tuteur de Velleville Raymond 14 avril 2021
 maison de retraite en 1939
 Velleville Marcel decede dette rachat héritage
 Velleville Irégulière decede un fils ^{Tribunal}
 Pour payer la maison de retraite
 12 hectare parti au domaine
 que le part de Marcel

A	777	4574 m ²	Concessé par l'enquête
	779	33624 m ²	
	781	6660 m ²	
	184	33390 m ²	

M^r BARDI à 9h30 le 29/06/2021

Jean BROTTES
 Commissaire Enquêteur



Mairie
de
Laval-Pradel



30110

LAVAL-PRADEL, le 27 Juillet 2021

A

Monsieur Jean BROTTE

Monsieur,

Nous attestons n'avoir reçu aucun mail pendant la période de l'enquête publique,
du 21/06/2021 au 23/07/2021.

Le Maire,

Joseph BARBA

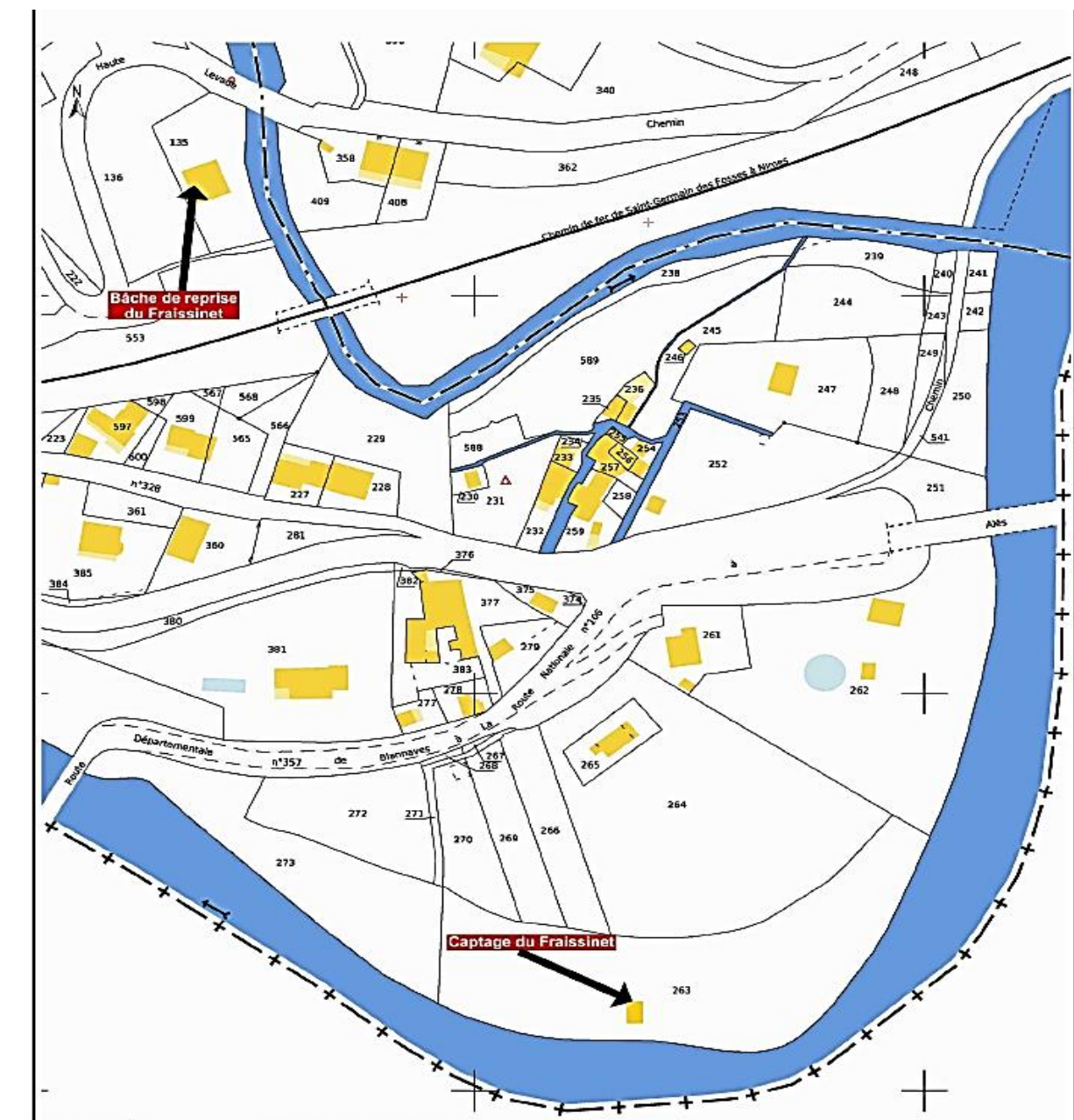


Tél. 04 66 54 81 45 / 04 66 54 90 26 - Fax 04 66 34 51 64
E-mail : mairiedelavalpradel@wanadoo.fr

4.2. REGISTRE DE LA COMMUNE SAINTE CECILE D'ANDORGE :

4.2.1. Contenu du registre : Ce registre contient la mention par le C.E. d'un visiteur de la matinée à savoir Monsieur le Maire. Puis est agrafée une lettre dactylographiée de Mr Patrick NOGARET, propriétaire indivis de plusieurs parcelles aux abords du « Puits du Fraissinet ».

4.2.2. Analyse du C.E. sur le contenu du registre : Il est indispensable de faire apparaître un extrait de plan cadastral pour comprendre les questions de ce propriétaire.



Le C.E. signale que pour la compréhension du plan ci-avant, le terrain naturel est en pente depuis la bâche de reprise du captage du Fraissinet (en haut du plan ci-dessous) vers le dit captage en bordure du Gardon. De plus, le Hameau de la Haute Levade Ouest est entre les 2

ouvrages mentionnés ci-dessus, traversé par différentes routes et la voie ferrée Saint Germain des Fossés-Nîmes.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^{lle} _____

10h30 : visite de Monsieur le Maire

Jean BROTTES
Commissaire Enquêteur

Brottes Page 2/16

JB

2

*) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

M. Patrick NOGARET
La Haute Levade Ouest
Route Nationale 106
30110 Ste Cécile d'Andorge
Tél: 0601799414

Ste Cécile d'Andorge, le 07 juillet 2021

À

Monsieur Christophe RIVENQ , Président de la
Communauté (d'agglomération) ALES Agglomération,

Monsieur Jean BROTTES, Expert Judiciaire retraité,
désigné en qualité de Commissaire Enquêteur,

Objet: Questions des propriétaires et indivisaires des parcelles AD264, AD265, AD270, AD271, AD272, AD 273, AD279, AD375, AD379, AD381, AD383, AD 377 à Monsieur Christophe RIVENQ , Président de la Communauté (d'agglomération) ALES Agglomération et à Monsieur Jean BROTTES, Expert judiciaire retraité, le Commissaire-Enquêteur concernant le projet de captage dit "Puits du Fraissinet".

1/ "Le périmètre rapproché" comprendrait, entre autres, l'ensemble des parcelles citées en objet. Pourquoi seule la rive gauche de la rivière "Le Gardon" est impactée par cette étude alors que des terrains situés sur la commune de Branoux-Les Taillades jouxtent le puits à une quinzaine de mètres sur la rive droite de ladite rivière. De même, la canalisation de collecte des eaux usées (devant faire l'objet d'aménagements) longe la rive droite en amont pour traverser le Gardon sous le tablier du pont du Fraissinet (RD 357) et s'engager sur la parcelle AD273 ? Les eaux des deux versants de la vallée ne convergent-elles pas vers le lit de la rivière et donc du bassin dudit puits ?

2/ Quel serait le lieu d'implantation projeté de la filière de traitement spécifique de l'antimoine?

3/ Concernant le circuit de modèles réduits situés sur la parcelle AD 264 sur laquelle une aire technique cimentée a été aménagée pour les adeptes de cette activité, sachant que les moteurs de ces modèles réduits fonctionnent pour certains à l'éthanol, l'utilisation de ces engins sera-t-elle toujours possible?

4/ Le comblement de deux puits sur les parcelles AD 267 et AD 270 est projeté. Quels moyens techniques sont envisagés pour parvenir à cette fin sans endommager les jardins situés sur ces parcelles?

5/ L'aménagement d'un court de tennis pourrait-il être envisagée par la suite sur les parcelles AD264, et AD265?

6/ Les éventuelles constructions d'extensions (abris, garages) seront-elles possibles sur les parcelles AD 381, AD 279, AD 278, AD 277, AD 383 et AD 375?

7/ En cas de destruction future d'un ou des immeubles construits sur les parcelles AD381, AD 377, AD 277 et AD 278, le ou les propriétaires de ou des parcelles visées par cette ou de ces destructions pourront-ils reconstruire un autre immeuble en lieu et place à cette ou ces destructions?

Patrick NOGARET



Mr Patrick NOGARET pose des questions auxquelles le C.E. de peut répondre :

1° pourquoi des terrains situés rive droite du Gardon, sur le Commune de BRANOUX LES TAILLADES, juste en face du captage, ne sont pas inclus dans la présente enquête ?

Point de vue du C.E. : seul l'hydrogéologue agréé qui a diligenté l'étude peut être en mesure de justifier son choix !

Ci-dessous, la photo aérienne des abords du captage avec les maisons de la Commune de BRANOUX LES TAILLADES, en bas sur la photo, le Gardon faisant limite de commune !



Précision du CE : sur la parcelle n° 262, le rond de couleur bleue représente un ouvrage qui est situé en aval et à droite du captage et heureusement !

2° Où de situerait de traitement des eaux nécessaire puisque le taux d'antimoine dans l'eau captée est supérieur aux normes admissibles ?

Point de vue du CE : l'A.R.S. Occitanie doit être en mesure d'apporter une réponse à cette question importante.

3° Question de Mr NOGARET concernant le circuit de modèles réduits sur la parcelle 264, certains des moteurs étant alimentés à l'éthanol ce qui vu la pente du terrain pourrait polluer le captage situé en aval ?

Point de vue du CE : sur la photo aérienne ci-dessous, on voit bien le tracé du circuit des modèles réduits. Normalement, l'hydrogéologue agréé devrait pouvoir répondre à cette question de pollution éventuelle.



4° Mr NOGARET pose la question sur le comblement de puits envisagés sur les parcelles 267 et 270.

Point de vue du CE : Normalement, l'hydrogéologue agréé devrait pouvoir répondre à cette question de comblement de puits

5° Mr NOGARET pose la question sur l'aménagement éventuel d'un terrain de tennis sur les parcelles 264 et 265. (donc en amont du captage)

Point de vue du CE : le Maire de la Commune devrait avoir un avis dans le domaine de l'Urbanisme (Carte Communale) ;

Ensuite, l'hydrogéologue agréé devrait pouvoir donner son avis sur les eaux de ruissellement qui pourrait traverser le terrain en fonction de sa structure (sable, béton, etc.)

6° Ensuite, Mr NOGARET pose une question concernant l'édification éventuelle d'extensions d'habitation (garages, abris) sur les parcelles bâties « au-dessus » de la route départementale.

Point de vue du CE : il faut vérifier la compatibilité avec la Carte Communale qui définit les zones constructibles et celle qui ne le sont pas. Ensuite, il faut vérifier l'importance des projets.

Ensuite, il faut vérifier la compatibilité avec la Notice Explicative produite par l'ARS (extrait ci-dessous de la page 12)

Monsieur Philippe CROCHET, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, a précisé qu'il avait défini le **Périmètre de Protection Rapprochée** du captage dit « **Puits du Fraissinet** » « en se basant sur l'extension des alluvions récentes du Gardon qui constitue le seul aquifère local ».

Dans le **Périmètre de Protection Rapprochée**, Monsieur Philippe CROCHET, hydrogéologue agréé, a établi, après modification de son avis sanitaire initial, les prescriptions suivantes :

« Dans ce Périmètre de Protection Rapprochée, seront interdits :

- le rejet direct des réseaux d'eau pluviale,
- tout creusement, remblai d'excavation ou construction souterraine, ce qui exclut la réalisation de nouvelles habitations ;
- l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- tout nouvel ouvrage de transport d'eaux usées d'origine domestique qu'elles soient brutes ou épurées,
- toutes canalisations, ainsi que tous nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides et autres produits chimiques ;
- les installations ou dispositifs épuratoires,
- les dépôts d'ordures ménagères, centres de transit, de traitement, de broyage ou de tri de déchets, dépositaires, dépôts de matériaux inertes, de déblais, de gravats de démolition, d'encombrants, de métaux et de carcasses de véhicules ;
- les installations de traitement et de stockage d'ordures ménagères et résidus urbains,
- les installations de traitement (récupération, démontage, recyclage) et de stockage de déchets industriels, d'encombrants, de métaux et de véhicules ;
- les stockages, dépôts, épandages ou rejets de tout produit et matière susceptibles d'altérer la qualité de l'eau (notamment les produits phytosanitaires ou pesticides) ;
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- les exploitations de carrières ou gravières,
- tous enclos d'élevage, fumières, abreuvoirs ou abris destinés au bétail ainsi que le pacage et la stabulation des animaux ;
- les cimetières, les aires de camping et caravaning ainsi que les aires d'accueil des gens du voyage ;
- l'exécution de tous nouveaux puits et forages autres que ceux nécessaires pour le renforcement de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de LAVAL PRADEL et ce, après autorisation préfectorale.

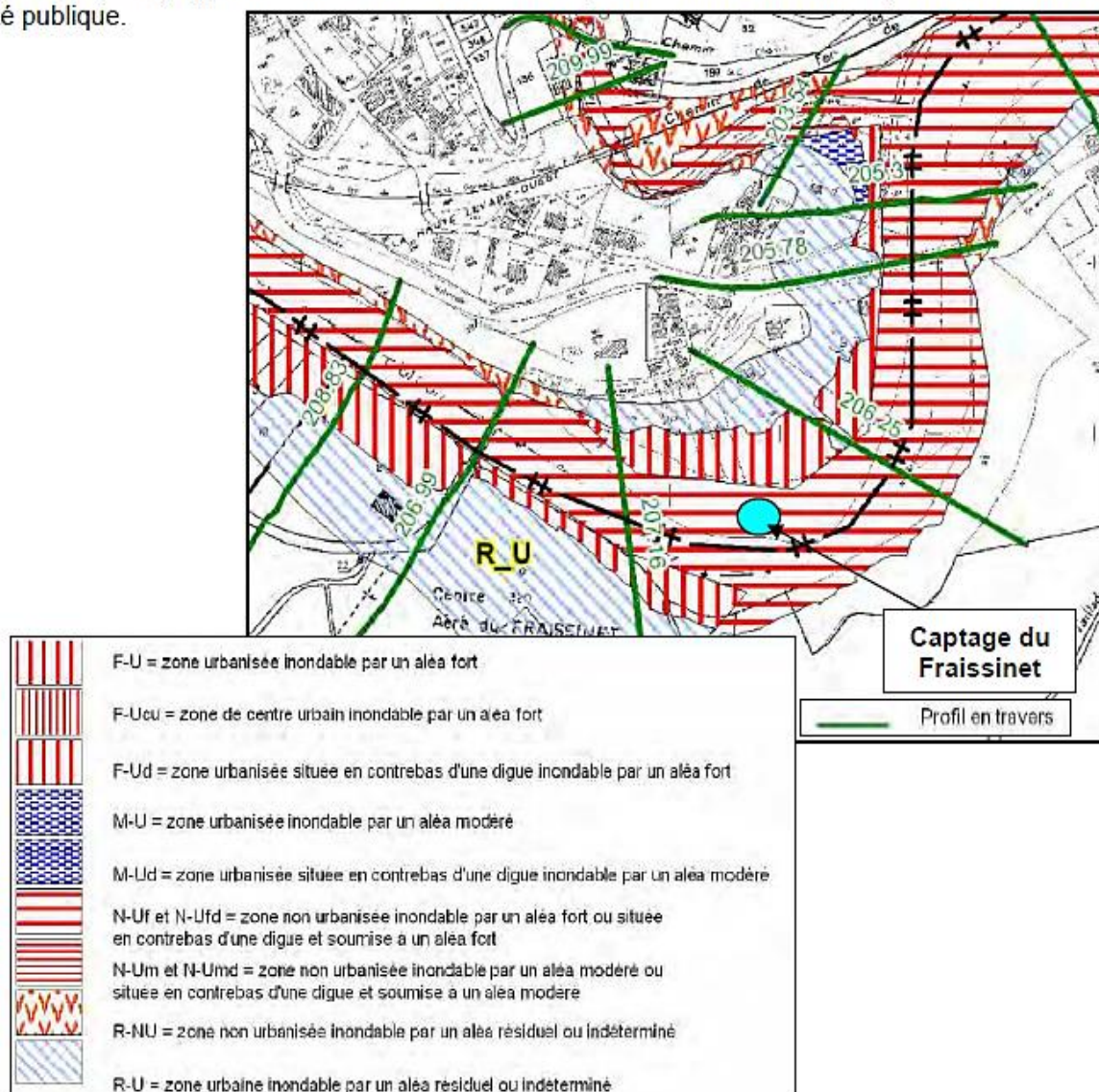
Par ailleurs, des actions ponctuelles devront être prises vis-à-vis des risques identifiés dans le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) :

- La canalisation d'eaux usées traversant le PPR sera mise sous double enveloppe et devra faire l'objet de tests d'étanchéité réguliers. [Cette disposition vient en remplacement d'une prescription visant à déplacer cette canalisation].
- [SNCF Réseau] devra être contacté afin que le désherbage le long de la voie ferrée soit effectué de façon mécanique sur un tronçon de 200 mètres [sur le territoire de la commune de SAINTE CECILE D'ANDORGE].
- Compte tenu qu'ils captent les alluvions à l'intérieur de la zone inondable, les puits privés recensés à l'intérieur des jardinets devront être bouchés dans les règles de l'art. Par ailleurs, les propriétaires de ces jardinets ne devront plus utiliser d'intrants (pesticides, engrais) pour leurs cultures.
- Il conviendra de détourner les deux rejets identifiés le long de la route départementale n° 357 pour qu'ils se rejettent en aval du captage.

12

Enfin, il faut vérifier la situation des projets en fonction du rapport de l'Hydrogéologue Agréé tel qu'il figure ci-dessous en page 17 du dossier soumis à l'enquête.

La commune de STEINE-CECILE-D'ANDORGE est soumise à la loi du 22 juillet 1987 sur la prévention des risques majeurs. Elle est, par conséquent, dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé le 16 novembre 2010 (PPRI GARDON D'ALES). Il vaut servitude d'utilité publique.



La parcelle sur laquelle est implanté le captage du Fraissinet et l'ensemble de l'emprise du Périmètres de Protection Immédiate **sont situés sur la cartographie du PPRI approuvé en zone NU-f : "zone non urbanisée inondable par un aléa fort.**

Une zone NU correspond à une zone inondable non urbanisée (naturelle ou agricole), d'aléa modéré à fort, englobant les zones de danger NUf et les zones de précaution NUm. Dans cette zone NU, il

Position du CE : En résumé, toute édification d'extension devra avoir l'autorisation de la Commune (Urbanisme), de la Communauté d'Agglomération d'Alès et de l'A.R.S.

7° Enfin, Mr NOGARET pose la question pour savoir si les reconstructions après sinistre sur les parcelles AD n° 381, 377, 277, 278 seront possibles.

Position du CE : En règle générale, tous les documents d'urbanisme autorisent la reconstruction des immeubles après sinistre sous deux réserves principales : qu'ils aient été légalement édifiés

(permis de construire ou existence immémoriale) et qu'ils ne soient pas en zone inondable. Toutefois, les accords préalables tels que mentionnés au point n° 6 précédent me semble devoir être invoqués.

4.3. REGISTRE DE LA COMMUNE SAINT JULIEN LES ROSIERS :

4.3.1. Contenu du registre : Ce registre contient uniquement la mention par le C.E. des 4 visiteurs de la matinée pour des renseignements

4.3.2. Analyse du C.E. sur le contenu du registre ; il n'y a pas de commentaire à faire.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures

Observations de M^{lle} _____

9h30 visite de 2 personnes pour renseignements
10h visite de Monsieur le Maire

10h10 visite de Mr LEGAL Daniel propriétaire indivis avec ses sœurs des parcelles section A 93 et 94. Il a pris une photocopie de la page 19 de la notice ARS

Jean BROTTES
Commissaire Enquêteur

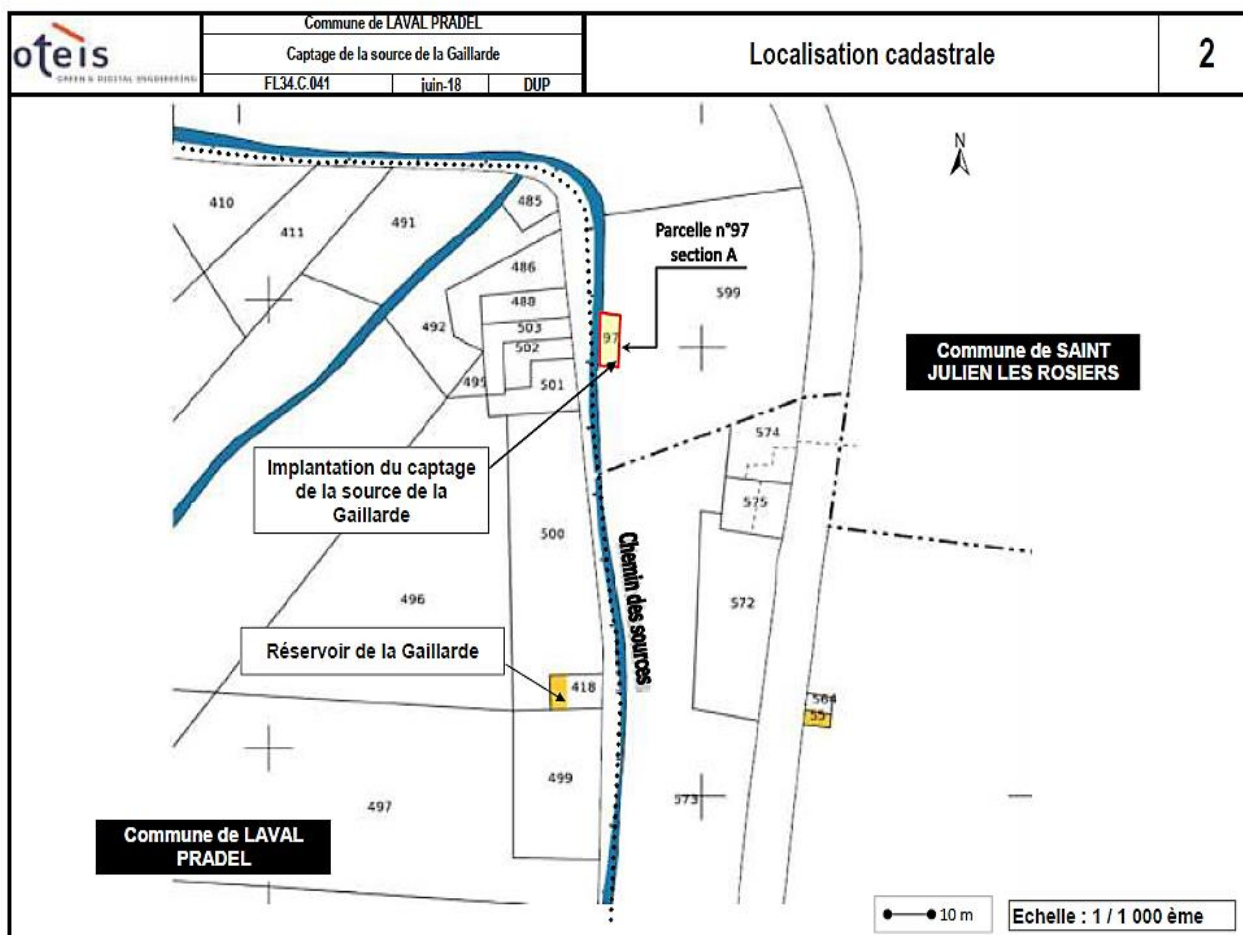
[Signature] Page 2/18

S. G.

*) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Complément : lorsque je sortais de la mairie à 12h 05, une personne est venue au-devant de moi et m'a indiqué qu'elle connaît des sources dans la Commune qui pourraient faire l'objet d'un captage. Je lui ai indiqué de se rapprocher d'ALES AGGLOMERATION et d'aller faire une déclaration à la Responsable du Service des Eaux Bâtiment Atome 2, Rue Michelet à ALES.




Ci-dessous, extrait cadastral de la Source de la Gaillarde (document issu du dossier soumis à enquête « Source de la Gaillarde »)



5. ANALYSE DES MAILS RECUS PENDANT L'ENQUETE A « ALES AGGLOMERATION »

Ces mails ont nombre de 3 ont été transférés au CE le lundi 26 juillet 2021. Ils sont la réponse au questionnaire envoyé aux propriétaires.


5.1. Mail du secrétaire de mairie de LAVAL PRADEL en date du 8 juin 2021. Ce mail est accompagné d'une attestation signée du maire de la commune indiquant que la parcelle A n° 97 est bien propriété de la commune.

 Répondre
  Répondre à tous
  Transférer

brottes.jean@free.fr

Emilie HERAIL <emilie.herail@alesagglo.fr>

Fwd: Questionnaire Laval Pradel



QUESTIONNAIRE LAVAL PRADEL A97.pdf
 345 KB

Bonjour M.Brottes,

Comme convenu, je vous fais suivre les mails reçus sur l'adresse mail dédiée à l'enquête publique. Voir ci-dessous pour le premier mail.

Cordialement,

Emilie HERAIL
 ALES AGGLOMERATION
 Département de l'Eau
 Responsable du Service Investissement
 Tel : 04.66.54.30.90
contact@reaal.fr

De: "mairiedelavalpradel" <mairiedelavalpradel@wanadoo.fr>
À: eup-lavalpradel@reaal.fr
Envoyé: Mardi 8 Juin 2021 09:49:23
Objet: Questionnaire Laval Pradel

Bonjour,
 Vous trouverez ci joint le questionnaire concernant la parcelle A 97.
 Cordialement,
 TOIRON Rémy Secrétaire de mairie Laval Pradel 04 66 54 81 45

5.2. Mail de Mme Anne BONNEFOND en date du 9 juin 2021. Ce mail indique que la famille est d'accord soit pour une expropriation ou simplement la vente des parcelles.

(Nota du CE : ce mail indique bien la confusion pour certaines personnes suite à la prise de connaissance de l'arrêté préfectoral qui faisait référence au Code de l'Expropriation, ce que j'ai noté par ailleurs !)

Position du C.E. C'est à la Communauté d'Agglomération de décider si elle veut recourir à l'achat de ces parcelles, probablement de peu de valeur et difficile d'accès pour les propriétaires actuels mais dont l'intérêt de se porter propriétaire est aussi faible.

5.3. Mail pour Mme Hélène LALUQUE en date du 5 juillet 2021. Cette personne indique sur 3 parcelles concernées par l'enquête viennent d'être classées en terrain constructible. Et elle s'inquiète du statut nouveau de ses parcelles



Emilie HERAIL <emilie.herail@alesagglo.fr>

brottes jean

Fwd: courrier suivi par Mme Emilie HERAIL RAR N° 1A 170 679 9633

(Re)bonjour,

Deuxième mail.

Cordialement,

Emilie HERAIL
ALES AGGLOMERATION
Département de l'Eau
Responsable du Service Investissement
Tel : 04.66.54.30.90
contact@reaal.fr

De: "BONNEFONT YVES" <yves.bonnefont@bbox.fr>

À: eup-lavalpradel@reaal.fr

Cc: "Nenou nounette" <Ansocapuc06@outlook.fr>

Envoyé: Mercredi 9 Juin 2021 22:02:47

Objet: courrier suivi par Mme Emilie HERAIL RAR N° 1A 170 679 9633


Bonjour ,

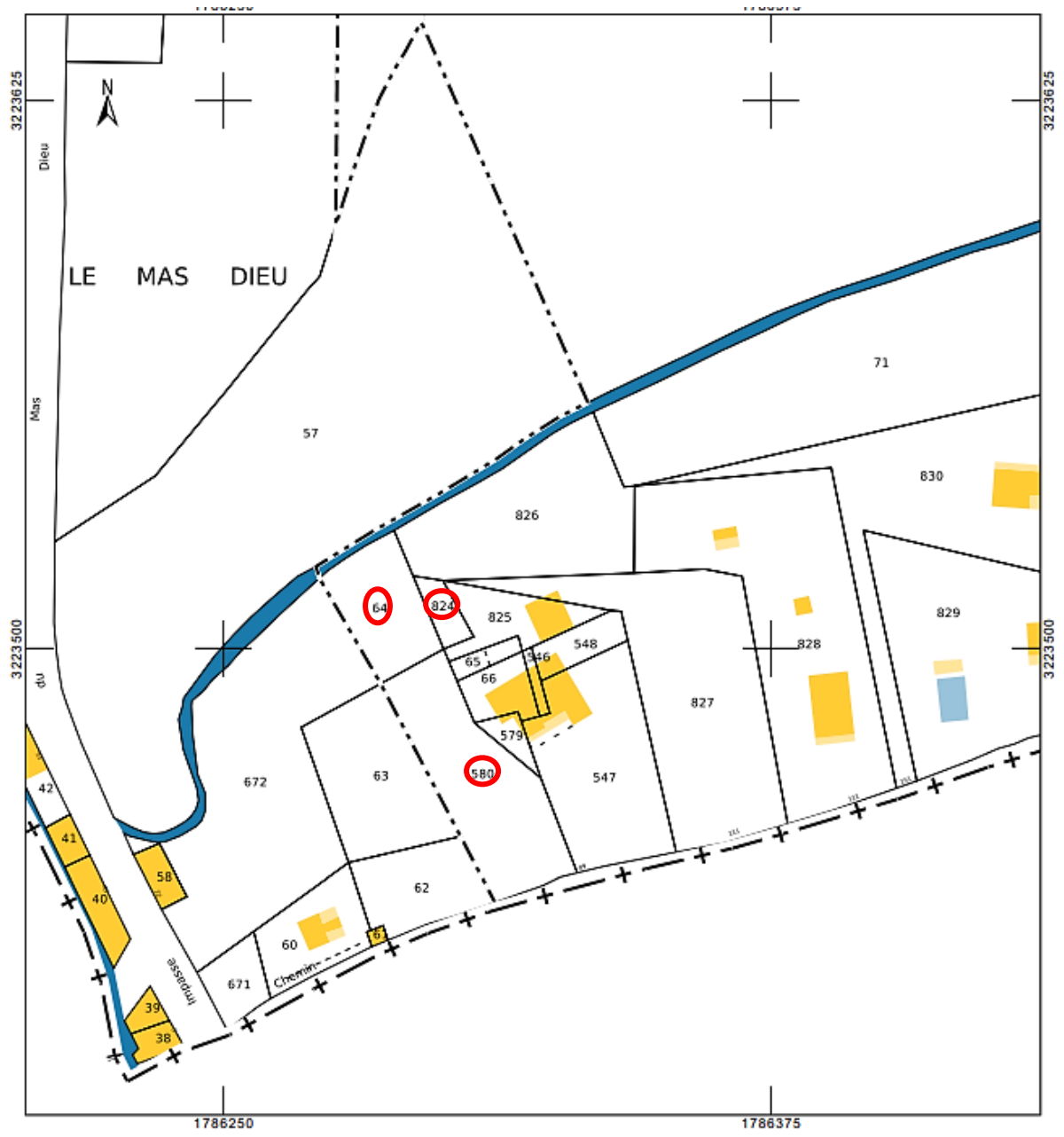
Suite à ce courrier et appel de mon père ce matin car travaillant en milieu pénitentiaire il est difficile de téléphoner je confirme mon accord soit :

- * Soit expropriation comme demandé dans le courrier
- * Soit tout simplement la vente de ces parcelles

SINCERES SALUTATIONS

BONNEFONT ANNE

Parcelles propriété de la requérante 



Ci-dessous, extrait de plan de localisation des parcelles et lettre explicative de l'A.R.S.

Philippe CROCHET
LE CARIGNAN Appt. 97
145 Cour Watt
34000 MONTPELLIER

☎ domicile : 04.67.20.27.60
 ☎ bureau : 04.67.15.91.10



Montpellier le 3 février 2012

A.R.S.
6, rue du Mail
30 906 NIMES CEDEX

à l'attention de M. VEAUTE

Ref. : PhC/ha 2012/02
 Objet : *Avis sanitaire*
Captage de la source de la Gaillarde
 Dossier PhC 2008/05-30

Monsieur,

Le bureau d'études *Rhône Cévennes Ingénierie* m'a récemment informé du projet de raccordement des habitations du hameau du Mas Dien, situé sur la commune de Laval Pradel, à un réseau d'assainissement collectif, ce qui entraîne la mise en place d'une canalisation d'eaux usées (cf. mail ci-dessous et plan joint en annexe).

De : RCJ - Delphine Cros [mailto:dcros@rci-inge.com]
 Envoyé : mercredi 25 janvier 2012 11:27
 À : CROCHET PHILIPPE
 Objet : source de la Gaillarde - Commune de Saint Julien Les Basiers

Monsieur,
 Suite à votre conversation téléphonique de ce jour avec M. POUDEVIGNE, veuillez trouver en pièce jointe le plan avec le contour de la zone assainie en assainissement collectif (rose) et non collectif (jaune).
 Merci de faire un correctif sur votre rapport afin d'autoriser le transport des eaux usées dans le périmètre concerné.
 Cordialement,

Delphine CROS
 Chargée d'études
 RHÔNE CÉVENNES Ingénierie

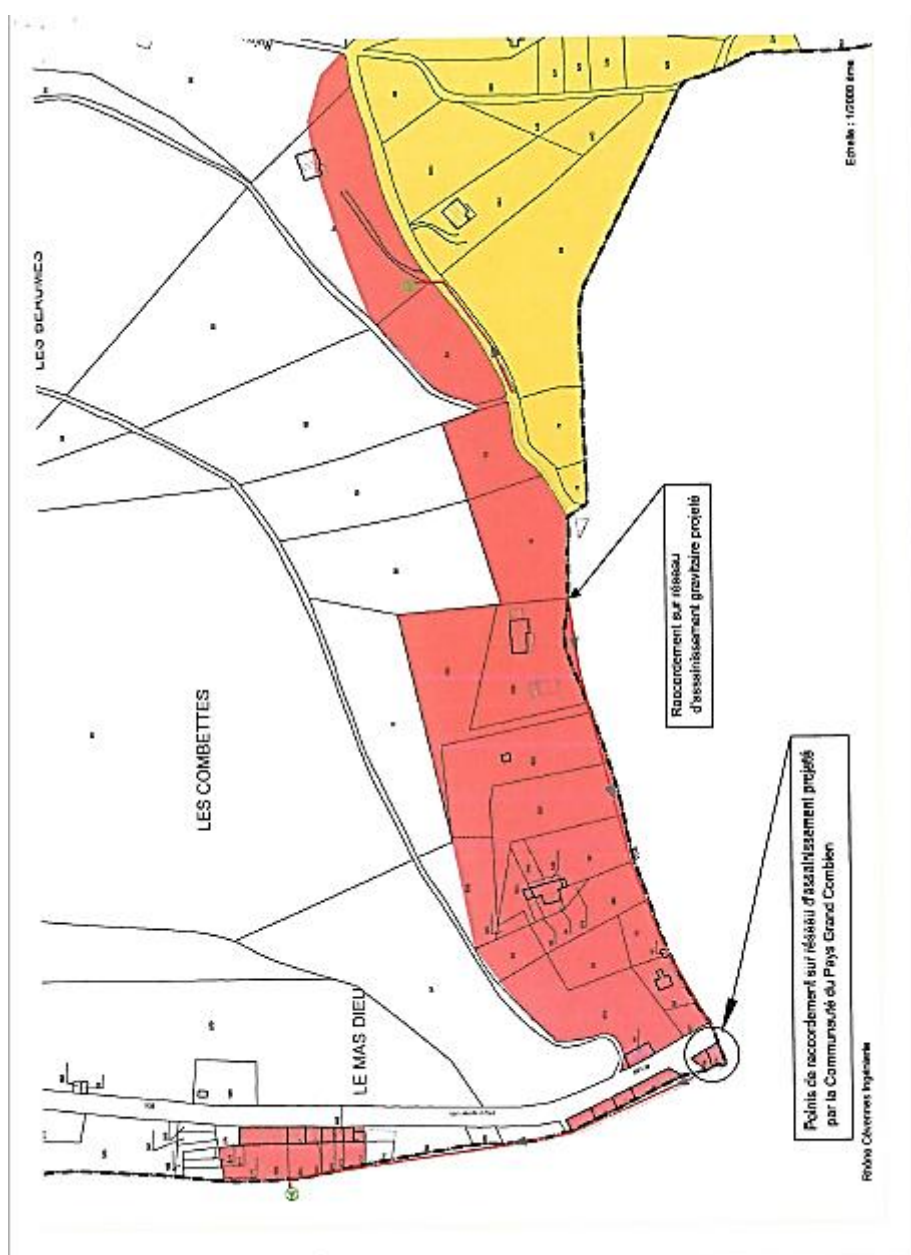
Ce hameau se situe dans le Périmètre de Protection Rapprochée défini pour la source de la Gaillarde dans mon avis sanitaire du 6 juillet 2011. A l'intérieur de ce périmètre, il a été interdit « tout nouvel ouvrage de transport d'eaux usées d'origine domestique qu'elles soient brutes ou épurées ». Par ailleurs, une partie du projet se situe à l'intérieur de la zone de protection renforcée où toute excavation a été interdite.

Ces travaux correspondent à une amélioration par rapport à la situation existante. Il convient donc de lever ces deux interdictions spécifiquement et uniquement pour la réalisation de ce raccordement.

Afin de garantir que cette canalisation ne puisse pas contaminer le captage, il sera nécessaire d'une part qu'elle soit conçue avec une double enveloppe, d'autre part que des tests d'étanchéité soient effectués régulièrement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


 Philippe CROCHET
 Hydrologue agréé en matière d'hygiène publique
 pour le département du Gard



Position du C.E. : Il appartient donc à la Commune de ST JULIEN LES ROSIERS (urbanisme), et à l'ARS avec ALES AGGLOMERATION (assainissement et eau potable) de se prononcer sur la faisabilité de la préservation du captage (périmètre rapproché) par rapport au projet de construction. A priori, les constructions devront être raccordées au réseau public d'assainissement des eaux usées ce qui ne générerait pas le captage

Mail du 5 juillet 2021 transféré au C.E. le 26 juillet 2021

Rebonjour,

Troisième et dernier mail.

Cordialement,

Emilie HERAIL
ALES AGGLOMERATION
Département de l'Eau
Responsable du Service Investissement
Tel : 04.66.54.30.90
contact@reaal.fr

De: "Helene Laluque" <hlaluque@ccep.com>

À: eup-lavalpradel@reaal.fr

Cc: "Maman" <marics@free.fr>

Envoyé: Lundi 5 Juillet 2021 15:06:41

Objet: Lettre relative aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire concernant la source de la Gaillarde

Lettre à l'attention de Monsieur Jean BROTTES, commissaire enquêteur relativement aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire concernant la source de la Gaillarde

Monsieur,

Propriétaire des parcelles 580,64 et 824 commune de St Julien les Rosiers par donation de ma mère le 22/01/1994 , ainsi que de la numéro 143, je vous écris au sujet des 3 premières qui sont contiguës et forment donc un tout de 1794 m2 le long de la voie communale qui relie le faubourg du Mas Dieu à Arbousse.

Sachant qu'elles sont récemment devenues constructibles parce que limitrophes des équipements publics nécessaires, j'ai confié l'an dernier le bornage de la 580 à Messieurs Alarcon et Larguier, géomètres experts à Saint Ambroix (document joint) . Les deux autres parcelles ayant fait l'objet de bornage du temps de mes parents.

Suite à quoi j'ai demandé à la maison de l'immobilier d'Alès de les proposer à la vente. Mon interlocuteur (à distance parce que j'habite Béziers et suis âgée de 74 ans) est monsieur Magny.

Le risque de travaux ou de servitude imposés, ou même d'expropriation, bouleverse donc carrément les perspectives concernant ce bien ayant été évalué à 76000 euros et que j'ai mis en vente car cet argent m'est désormais nécessaire étant veuve ,pour ne pas être à charge de mes enfants

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir considérer les points suivants :

* Si travaux et servitudes sont imposés , la valeur du terrain sera considérablement réduite, quelle seront les compensations ?

* Pire s'il devait y avoir expropriation, il ne faudrait pas que ce soit dans les conditions déjà subies autrefois par ma famille, ridiculement indemnisée , lors de l'expropriation de parcelles au profit de la mine de charbon de la Découverte toute proche

* Enfin, j'ai déjà dépensé l'an dernier 1080 euros pour le bornage en vue de cette vente dont j'ai réellement besoin

J'entends la nécessité de la démarche mais vous prie de nous laisser néanmoins la chance de vendre ce terrain à terme

Merci de bien vouloir me confirmer la bonne réception de ce document ,

Avec mes respectueuses salutations

Marie Claude SEUZARET
16 rue Joseph Salvat
34500 BEZIERS
0613052719



MANDAT SIMPLE DE VENTE (sans exclusivité)

AVEC FACULTÉ DE RETRACTATION

MANDAT N° 15206

Cachet de l'agence

LA MAISON DE L'IMMOBILIER Roland MAGNY: Gérant
n° carte Prof CPI 3001 2018 000 028 225 CCI du Gard au
S.A.R.L Capital de 7 622.45 € RC. ALES B 332 626 860
TVA INTRACOM FR 763 326 268 60
192 ZA Lou Cres 30140 Boisset et Gauja Tél 04/66/52/32/63
La Baraque 30460 LASALLE Tél 04/66/85/20/97
Avenue Rollin 30140 ANDUZE Tél 04/66/60/57/57
21, bd du portalet 30500 ST AMBROIX Tél 04/66/24/30/78

Représentée par: R. MAGNY
Agent commercial

Nous soussignés

M. SEUZANET Marie Claude

demeurant

16 RUE Joseph SALVAT 34500 BEZIERS

E-mail:

maric10@free.fr

tel 0613052719

agissant conjointement et solidairement EN QUALITÉ DE SEULS PROPRIÉTAIRES, vous mandons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION - DÉSIGNATION

Immeuble sis à

Maison avec un petit Construit
eau ledt LÉBOUT à Beziers sur la route les Raders
Section A n° 580 1641884 Pour 17 ans de 946

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître

II - PRIX

Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés est, sauf accord ultérieur, de:

76000 €
So: cash et seip nll euros.
payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

III - HONORAIRES

Vos honoraires seront de: 6000 € S: - nll euros

T.T.C.

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur"; option: "honoraires charge acquéreur", cochez cette case.
Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 72-676 du 20 juillet 1972.

IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES

V - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ" ET SURFACE HABITABLE (si copropriété)

VI - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES:

VII - DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

- état parasitaire
- état des risques naturels et technologiques
- état de l'installation intérieure d'électricité
- contrôle assainissement non collectif
- état amiante
- constat de risque d'exposition au plomb
- diagnostic de performance énergétique
- état de l'installation intérieure de gaz
- bon usage

fait le:

16 le 9/07/2020

Le mandant déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L121-1, L111-2 et L121-17 du Code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Il reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales au verso (signature électronique obligatoire)

mots
lignes
chiffres
rayés comme nuls

Le Propriétaire:

Bon pour mandat
- Bon pour mandat -

Seuzanet

L'Agence:

Mandant accepté

Mandant accepté

Philippe ALARCON - Bruno LARGUIER 
SCP de GEOMETRES EXPERTS FONCIERS

Saint-Ambroix le 13.08.2020

n° d'inscription à l'ordre : 1998410004
 Siret : 419 848 866 00010 / 742B

Bureau Principal:
 Immeuble "Le Régive"
 Place des Ecoles - BP 9
 30300 SAINT AMBROIX
 Tél. : 04 66 24 12 32
 Fax : 04 66 24 30 82
 mail: geometre@alarcon-larguier.fr

Permanence AÛs (30) :
 Esplanade de Clémence - 30100 AÛs
 Réception mardi et vendredi 8h30-12h00
 Tél. : 04 66 30 86 60
Permanence Les Vans (07) :
 21, Rue du Quai - 07140 Les Vans
 Réception lundi et jeudi 13h30-18h00
 Tél. : 04 75 88 56 94

IBAN : FR76 1350 6100 0007 2036 8300 186
 SIRET: 419 848 866 00010 Code NAF:742B
 N° TVA intracommunautaire:FR58419848866

Mme Marie-Claude SEUZARET
 16 Rue Joseph SALVAT
 34500 BEZIERS

20/08/16 -43- 20.112

Commune de St Julien les Rosiers (30)

Parcelle Section A n°580

Bornage amiable et ou réabornement

Le terrain devra impérativement être accessible et débroussaillé

Relevé d'Honoraires

(Conforme au Devis n°2020-106 du 22.05.2020)

1/ Mise en place du chantier	60,00
2/ Levé préalable : déplacement d'une équipe avec matériel , levé régulier des sommets des limites et des points de calage	300,00
3/ Calcul, report, interprétation, dessin, recherche des documents et éléments sur la position de la limite, préparation du plan de bornage amiable provisoire	220,00
4/ Convocation des parties, réunion de bornage sur les lieux , établissement de la limite et matérialisation, y compris fourniture et pose de bornes OGE et rédaction du procès-verbal de bornage	260,00
5/ Reproduction, expédition pour recueil des signatures, y compris transmission des copies conformes du plan définitif et frais postaux	60,00
	<hr/>
Montant total H.T	900,00
TVA 20,0 %	180,00
Montant total TTC en EUROS	1080,00
Acompte	-324,00
Restant à régler en Euros	756,00

Arrêté la présente somme à Sept cent cinquante six euros

BR

13/08/2020

Chèque Banque Postale
 N° 20 054 0173

6. ANALYSE SOMMAIRE DU CONTENU DES DOSSIERS TECHNIQUES ET DE LA NOTICE DE L'A.R.S. SOUMIS A L'ENQUÊTE

6.1. Il existe deux dossiers techniques soumis à l'enquête publique sans ordre de préséance :

1° Captage du Fraissinet sur la commune de SAINTE CECILE D'ANDORGE :

C'est un des deux captages desservant la Commune de LAVAL-PRADEL.

Ce dossier a été réalisé par le B.E.T. GRONTMIJ de 34- MONTPELLIER associé à d'autres B.E.T. dans les années **2013 à 2015** pour le compte de la Commune de LAVAL PRADEL, maître d'ouvrage qui avait confié la gestion de son réseau d'eau potable à la SA RUAS Michel -Groupe VEOLIA EAU du 1^{er} janvier 2005 au 30 décembre 2016. L'hydrogéologue agréé pour le département du Gard était Mr Philippe CROCHET.

Il s'agit donc d'un dossier de demande de déclaration d'Utilité Publique pour un captage public d'eau destinée à la consommation humaine » (Application du Code de la Santé Publique) :

Ce dossier comprend :

- 1-une synthèse du dossier,
- 2- une présentation générale de la commune et de ses besoins en eau
- 3- le captage et sa protection
- 4- un état parcellaire
- 5-Des pièces graphiques
- 6-Des pièces annexes

Il est à noter que le captage du Fraissinet est le principal fournisseur des besoins en eau potable de la commune de LAVAL-PRADEL et est régulier tout au long de l'année.

2° Captage de la Source de la Gaillarde sur la commune de SAINT JULIEN LES ROSIERS

Ce dossier a été réalisé par le B.E.T. OTEIS S.A.de 34- MONTPELLIER associé à d'autres B.E.T. en juin 2018 pour le compte de la Commune de LAVAL PRADEL, maître d'ouvrage qui avait confié la gestion de son réseau d'eau potable à la SA RUAS Michel -Groupe VEOLIA EAU du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2020. L'hydrogéologue agréé pour le département du Gard était Mr Philippe CROCHET.

Il s'agit donc d'un dossier de demande de déclaration d'Utilité Publique pour un captage public d'eau destinée à la consommation humaine » (Application du Code de la Santé Publique)

Ce dossier comprend :

- 1-une synthèse du dossier,
- 2- une présentation générale de la commune et de ses besoins en eau
- 3- le captage et sa protection
- 4- un état parcellaire
- 5-Des pièces graphiques
- 6-Des pièces annexes

Il est à noter que le captage de la Source de la Gaillarde est le fournisseur secondaire des besoins en eau potable de la commune de LAVAL-PRADEL mais la production est en baisse lors de sécheresses.

Position du C.E. : ces 2 dossiers semblent correspondre parfaitement à l'analyse de la situation tant que le plan topographique que sur le plan technique (qualité de l'eau captée, moyens de stockage, de transport et de distribution et améliorations à apporter (traitement de l'eau pour sa qualité) et amélioration du réseau public d'acheminement et de distribution de l'eau pour diminuer les pertes constatées.

6.2. Il existe une notice explicative produite par l'A.R.S. OCCITANIE délégation du GARD soumise à l'enquête publique.

Cette notice de 21 pages + 6 pages d'annexes produite le 29 mai 2020 explique très clairement le but des enquêtes publiques.

Elle explique ensuite le fonctionnement des 2 captages utilisés pour l'alimentation en eau potable de la Commune de LAVAL PRADEL.

Elle explique aussi la nature et la nécessité de 2 périmètres de protection autour des captages : le périmètre de protection immédiate (qui doit être propriété de la puissance publique et protégé (grillage ou mur)) et le périmètre de protection rapprochée tels que définis par l'hydrogéologue agréé. (observation du C.E. : compte tenu de la topographie des lieux (collines), il n'est pas prévu de périmètre de protection éloignée) qui reste en propriété privée.

Puis, au point 3.7.2.4.de ladite notice en page 12, il est annoncé les prescriptions dans le périmètre de protection rapprochée du captage dit du « Puits du Fraissinet » qui constitueront autant de servitudes qui s'appliqueront aux parcelles incluses dans le dit périmètre et qui donc seront opposables aux propriétaires des dites parcelles. Et c'était probablement de le point le plus important qui devait être porté à la connaissance des propriétaires.

Enfin, au point 4.7.2.4.de ladite notice en page 19, il est annoncé les prescriptions dans le périmètre de protection rapprochée du captage dit « Source de la Gaillarde » qui constitueront

autant de servitudes qui s'appliqueront aux parcelles incluses dans le dit périmètre et qui donc seront opposables aux propriétaires des dites parcelles. Et c'était probablement de le point le plus important qui devait être porté à la connaissance des propriétaires.

7. PRÈ-CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR APRES ANALYSE DU CONTENU DES REGISTRES D'ENQUÊTE, DES MAILS PARVENUS A ALES AGGLOMERATION ET DES DOSSIERS TECHNIQUES

7.1. Les renseignements demandés par les visiteurs (à l'exception de Mr NOGARET (visiteur à LAVAL PRADEL et dépositaire d'un courrier à SAINTE CECILE D'ANDORGE) faisaient suite à leur questionnement de l'utilité de cette enquête car ils pensaient avoir déjà eu dans le passé connu des enquêtes pour ces deux captage et source. De plus, le fait de devoir répondre à un questionnaire sur la justification de leur droit de propriétaire les inquiétaient surtout en ayant pris connaissance de l'Arrêté Préfectoral qui indiquait en article 6 faire référence au Code de l'Expropriation. J'ai dû les « tranquilliser » en indiquant qu'il n'y avait que des servitudes telles que mentionnées en pages 12 et 19 de la Notice Explicative produite par l'A.R.S. Occitanie.

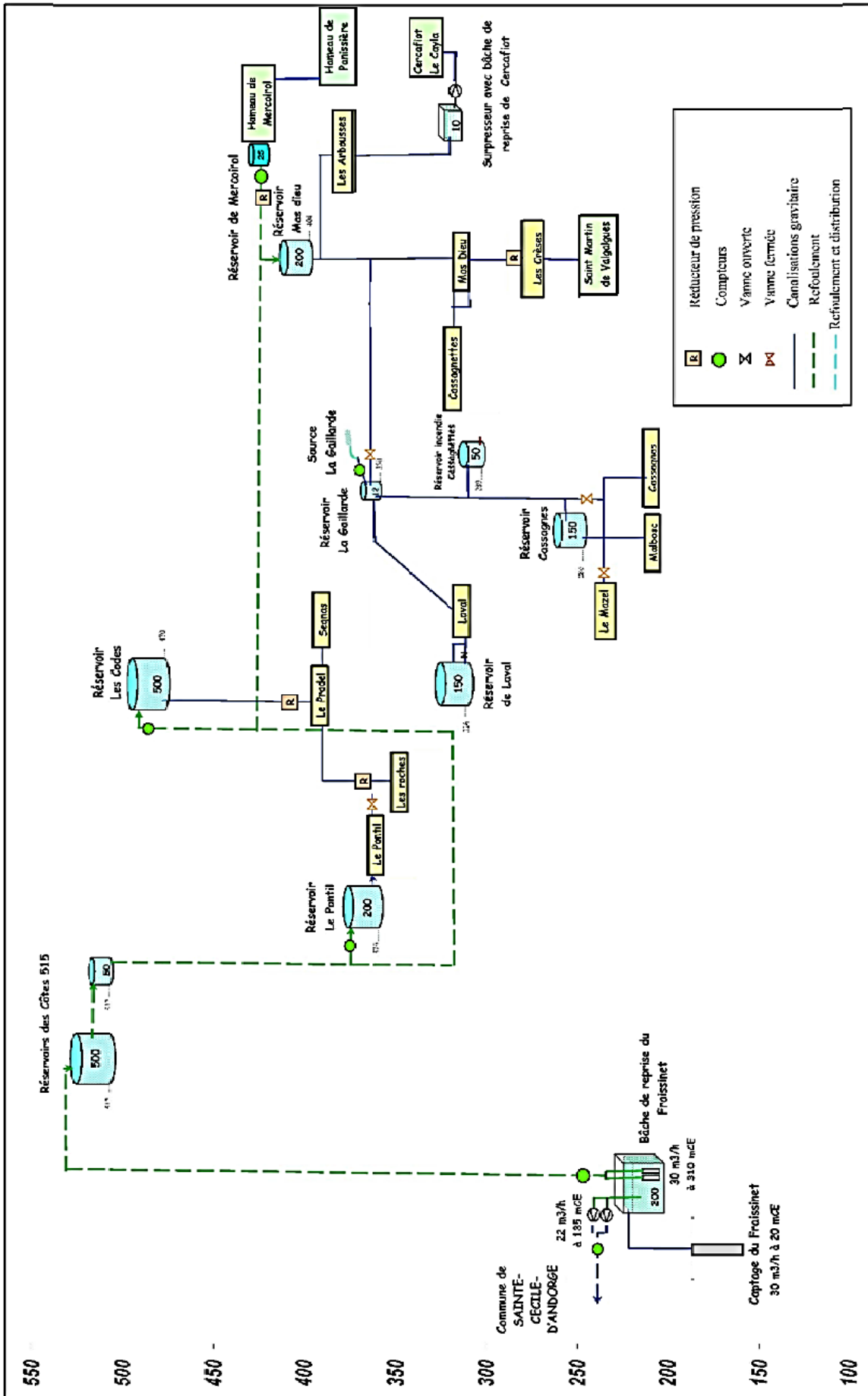
7.2. Il n'apparaît dans les remarques du public (et qui sont restées verbales pour certains visiteurs) aucune opposition à la déclaration d'utilité publique, l'eau potable pour la consommation humaine étant par essence « d'utilité publique ». Certes, très peu de personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie (moins de 8 personnes pour les 3 permanences !).

7.3. A part les terrains au lieu-dit « le Mas Dieu » de la Commune de LAVAL PRADEL et les terrains au lieu-dit « La Levade Ouest » sur la Commune de SAINTE CECILE D'ANDORGE qui sont soit construits en partie soit constructibles, la grande majorité des terrains concernés par la zone de « protection rapprochée » sont situés dans les collines et sont boisés, une grande partie étant même gérés par l'Office National de Forêts. Ceci explique peut-être le peu d'intérêt apporté par les propriétaires pour cette enquête. Cela est aussi vérifiable par le non renvoi de plusieurs questionnaires de propriété à ALES AGGLOMERATION !

7.4. Il est important que les habitants de la Commune de LAVAL PRADEL soient assurés d'une alimentation en eau potable tout au long de l'année par un renforcement des deux points de prélèvement d'eau (Le Puits du Fraissinet et la Source de la Gaillarde) y compris par un maillage complexe vu la topographie des lieux (voir plan ci-après, indiquant que le réseau maillé allait de 150 à 500m d'altitude !) et assurer une eau de qualité.

D'ailleurs, des améliorations de traitement des eaux sont prévues dans les dossiers techniques de l'enquête (exemple l'abaissement du taux d'antimoine au Puits du Fraissinet) ainsi qu'un remplacement des canalisations transportant l'eau ou la délivrant aux abonnés à cause du taux relativement important de « pertes » entre la quantité collectée à l'origine et la quantité facturée aux abonnés !

7.5. Il n'y a eu aucune observation du public s'opposant aux enquêtes conjointes ni contre-proposition de modification du périmètre ou d'amélioration du traitement de l'eau.



8. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

8.1. CONCLUSIONS :

La nomination du CE a eu lieu en juin 2020. Mais comme les documents qui devaient être soumis à l'enquête publique n'étaient pas tous prêts (exemple des états parcellaires) plus le contexte sanitaire général peu propice à une enquête publique) l'enquête n'a pu avoir lieu qu'en fin juin et début juillet 2021.

Cette période apparait comme propice hors congés scolaires (début des vacances au 7 juillet) mais en même temps à la présence des résidents secondaires vu le caractère attrayant de la région pour les touristes.

D'autre part, il apparait que l'information du public concernant la tenue des enquêtes conjointes a été complète : parutions dans 2 journaux lus dans la zone dont « Midi Libre », parutions sur les sites Internet de la Préfecture du Gard et d'ALES AGGLOMERATION ; affichage réglementaire sur les panneaux administratifs des Communes et surtout par l'envoi en R+AR à tous les propriétaires d'un questionnaire à remplir et retourner. Ensuite, le public pouvait faire part de ses observations à une adresse mail dédiée en mairie de LAVAL-PRADEL ou par écrit au C.E. en mairie de LAVAL PRADEL.

Contrairement à certaines enquêtes publiques, par exemple les enquêtes d'urbanisme ou des réalisations d'ouvrages linéaires (route-autoroute ou voies ferrées) qui « drainent » leurs lots d'opposants (mécontents, écologistes, etc.), ce type d'enquête ne motive généralement que peu le public.

En effet, on voit mal comment des personnes pourraient être opposées au captage et à la distribution d'eau potable pour les habitants (il ne s'agit pas en effet du captage d'eau par une multinationale à fins d'embouteillage et vente comme le pourrait être une source à Contrexéville ou Evian par exemple). Un seul propriétaire à SAINTE CECILE D'ANDORGE a posé des questions précises car il est concerné vu la proximité de son habitation et de ses terrains par rapport au captage et il ne semble pas au C.E. que des réponses toutes négatives puissent être apportées à ce propriétaire par les intervenants (Commune, Communauté d'Agglomération et A.R.S.).

8.2. AVIS MOTIVE :

Le commissaire enquêteur soussigné,

1° vu le procès-verbal de déroulement de l'enquête en date du 11 août 2021 ;

2° vu et étudié le contenu des dossiers soumis à l'enquête publique ;

3° vu le contenu des registres destiné à recueillir les observations du public et l'analyse qui en a été faite ;

4° vu l'absence de contre-proposition aux projets de captages et de leurs périmètres de protection ;

6° vu l'analyse sommaire des dossiers techniques soumis à l'enquête et la notice explicative de l'A.R.S. qui ont été faites ;

7° considérant que l'enquête s'est déroulée en période appropriée et que la publicité légale et extra-légale faite a permis d'informer le plus largement possible le public,

DONNE UN AVIS FAVORABLE
sans réserve

à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Fait à Alès le mercredi 11 août 2021 par le commissaire enquêteur soussigné pour servir et valoir ce que de droit

Jean BROTTES



9. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

9.1. CONCLUSIONS :

La nomination du CE a eu lieu en juin 2020. Mais comme les documents qui devaient être soumis à l'enquête publique n'étaient pas tous prêts (exemple des états parcellaires) plus le contexte sanitaire général peu propice à une enquête publique) l'enquête n'a pu avoir lieu qu'en fin juin et début juillet 2021.

Cette période apparaît comme propice hors congés scolaires (début des vacances au 7 juillet) mais en même temps à la présence des résidents secondaires vu le caractère attrayant de la région pour les touristes.

D'autre part, il apparaît que l'information du public concernant la tenue des enquêtes conjointes a été complète : parutions dans 2 journaux lus dans la zone (dont le Midi Libre), parutions sur les sites Internet de la Préfecture du Gard et d'ALES AGGLOMERATION ; affichage réglementaire sur les panneaux administratifs des Communes et surtout par l'envoi en R+AR à tous les propriétaires d'un questionnaire à remplir et retourner.

Contrairement à certaines enquêtes publiques, par exemple les enquêtes d'urbanisme ou des réalisations d'ouvrages linéaires (route-autoroute ou voies ferrées) qui « drainent » leurs lots d'opposants (mécontents, écologistes, etc.), ce type d'enquête ne motive généralement que peu le public.

En effet, on voit mal comment des personnes pourraient être opposées au captage et à la distribution d'eau potable pour les habitants. Un seul propriétaire à SAINTE CECILE D'ANDORGE a posé des questions précises car il est concerné vu la proximité de son habitation et de ses terrains par rapport au captage et il ne semble pas au C.E. que des réponses toutes négatives puissent être apportées à ce propriétaire par les intervenants (Commune, Communauté d'Agglomération et A.R.S.).

Certes, il est regrettable que tous les propriétaires joints par lettre en R+AR n'aient pas retourné le questionnaire dûment rempli. En effet, l'adresse des propriétaires ne peut être connue que par les informations fournies par la documentation cadastrale (plans et matrices). Or, cette documentation, si elle peut être d'information en temps réel que sur le site S.P.D.C. de la D.G.I. (qui n'est accessible après abonnement qu'aux seuls notaires et géomètres experts) n'est à jour qu'après la publication des actes notariés au fichier immobilier en charge de la Conservation des Hypothèques. Or, il semble que certaines successions ne soient pas réglées ce qui fait que l'adresse du ou des propriétaire (s) connu (s) n'est pas à jour. Un autre moyen de connaître l'adresse des propriétaires et de s'adresser aux services locaux du Trésor Public (qui peut connaître le destinataire des feuilles d'imposition foncière mais si les parcelles sont petites, elles ne sont pas soumises à l'impôt foncier ! Enfin, un autre moyen est de s'adresser au Maire des Communes qui peuvent connaître les familles, si elles sont implantées depuis longtemps dans la Commune et savoir leur devenir. Donc, il n'a pas de possibilité absolue de connaître le

propriétaire d'une parcelle s'il ne laisse pas de « trace » derrière lui ! Donc le C.E. conseille à ALES AGGLOMERATION de poursuivre les recherches avec les moyens indiqués ci avant.

Enfin, il faut noter que la grande majorité des parcelles situées dans le périmètre rapproché sont boisées (voir le nombre important de parcelles propriété de l'Etat et administrées par l'Office National des Forêts. !) Les parcelles plus petites propriétés de particuliers sont difficiles d'accès vu la topographie des lieux (terrains en pente ou forte pente) et l'absence de viabilité publique ou privée. D'où le désintérêt pour l'exploitation de ces types de biens.

9.2. AVIS MOTIVE :

Le commissaire enquêteur soussigné,

- 1° vu le procès-verbal de déroulement de l'enquête en date du 11 août 2021 ;
- 2° vu et étudié le contenu des dossiers soumis à l'enquête publique ;
- 3° vu le contenu des registres destiné à recueillir les observations du public et l'analyse qui en a été faite ;
- 4° vu l'absence de contre-proposition aux projets de captages et de leurs périmètres de protection ;
- 6° vu l'analyse sommaire des dossiers d'enquête et la notice explicative de l'A.R.S. qui ont été faites ;
- 7° considérant que l'enquête s'est déroulée en période appropriée et que la publicité légale et extra-légale faite a permis d'informer le plus largement possible le public,

DONNE UN AVIS FAVORABLE
sans réserve
au résultat de l'enquête parcellaire

Fait à Alès le mercredi 11 août 2021 par le commissaire enquêteur soussigné

Jean BROTTES

